

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2017

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNÉES 2018 À 2022 - (N° 268)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF2

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

AVANT L'ARTICLE 18 BIS, insérer la division et l'intitulé suivants:

« Titre II DISPOSITIONS RELATIVES À LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES ET À L'INFORMATION ET AU CONTRÔLE DU PARLEMENT

« Chapitre Ier A Rapport sur la conformité des projets de loi de programmation à la loi de programmation des finances publiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement qui vise à replacer l'article 18 bis au sein du titre II du projet de loi.